



Date 16 janvier 2024

Commission de reconnaissance des exploitations – CRE Activités 2023

La Commission de reconnaissance des exploitations (CRE) a été instituée par le Chef du Service de l'agriculture (SCA) le 1^{er} juin 2010. Depuis, chaque année, elle publie un résumé de ses activités qui, pour 2023, se présente comme suit :

I. Décisions 2023

	Valais romand I	Valais romand II	Haut-Valais	
Exploitations individuelles	20	19	30	
Sociétés de personnes	9	4	18	
Personnes morales (SA – Sàrl)	17	14	5	
CE et CPE	2	1	1	
Refus				
Total	48	38	54	= 140

II. Calendrier CRE 2023

Pour 2023, il a pris la forme suivante :

- a) Délai pour retourner la demande de reconnaissance signée et produire l'intégralité des pièces exigées : 31 janvier
- b) Délai pour saisir en ligne les déclarations de surfaces : 15 mars
- c) Délai pour notifier les derniers changements : 30 avril
- d) Acompte des paiements directs :
 - fin des enregistrements : 24 mai
 - règlement de l'acompte anticipé : 19 juin
- e) Versement principal des paiements directs :
 - fin des enregistrements : 29 septembre
 - règlement du versement principal : 18 octobre
- f) Solde des paiements directs :
 - fin des enregistrements et fin des décisions CRE : 10 novembre
 - règlement du solde : 4 décembre

III. Personnes morales avec membres de plus de 65 ans

Par arrêt du 21 novembre 2023, référencé B-2362/2022, le Tribunal administratif fédéral a confirmé que la réduction proportionnelle des paiements directs dans le cas de sociétés de personnes qui gèrent l'exploitation agricole de sociétés de capitaux (SA ou Sàrl) avec un ou plusieurs membres de plus de 65 ans, doit être interprétée au sens d'une réduction par tête et non en fonction de leurs participations.

IV. Nouveautés fédérales

Le train d'ordonnances agricoles 2023 a été définitivement adopté par le Conseil fédéral en date du 1^{er} novembre 2023. Il n'a pas d'incidence sur la reconnaissance des exploitations.

Me Nathalie Negro-Romailer